

SEPTEMBRE 2018

RECOMMANDATIONS ET RÉFÉRENTIELS

/Référentiel national

# RUBRIQUES DE LA FEUILLE DE DEMANDE D'EXAMEN

# POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

[e-cancer.fr](http://e-cancer.fr)



L'Institut national du cancer (INCa) est l'agence d'expertise sanitaire et scientifique en cancérologie chargée de coordonner la lutte contre les cancers en France.

Ce document doit être cité comme suit : © Rubriques de la feuille de demande d'examen pour le dépistage du cancer du col de l'utérus (référentiel national), publié par l'INCA en septembre 2018.

Ce document est publié par l'Institut national du cancer qui en détient les droits. Les informations figurant dans ce document peuvent être réutilisées dès lors que : (1) leur réutilisation entre dans le champ d'application de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 ; (2) ces informations ne sont pas altérées et leur sens dénaturé ; (3) leur source et la date de leur dernière mise à jour sont mentionnées.

Ce document est téléchargeable sur **e-cancer.fr**

# SOMMAIRE

CONTEXTE.....	4
OBJECTIF DU DOCUMENT.....	5
RUBRIQUES DE LA FEUILLE DE DEMANDE D'EXAMEN POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS .....	6

## CONTEXTE

Le dépistage du cancer du col de l'utérus par prélèvement cervico-utérin est recommandé, tous les trois ans, à toutes les femmes de 25 à 65 ans.

Depuis 2018, ce dépistage s'inscrit dans le cadre d'un programme national organisé.

Le cahier des charges du programme (publié en annexe de l'arrêté du 4 mai 2018 relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus) précise que le programme cible les femmes asymptomatiques de 25 à 65 ans en assurant :

- d'une part, la généralisation des courriers d'invitation en direction des femmes non participantes au dépistage,
- d'autre part, en recueillant les éléments de suivi de l'ensemble des femmes dont le test de dépistage est positif, qu'elles aient participé spontanément ou qu'elles aient été invitées par courrier à participer au dépistage.

Le programme vise à améliorer les pratiques de dépistage et à optimiser les pratiques professionnelles.

La mise en œuvre opérationnelle du programme de dépistage organisé est confiée aux structures en charge de la gestion des dépistages organisés des cancers. Ces structures sont chargées à l'échelle de la région de l'organisation des programmes de dépistage organisé, en appui des Agences Régionales de Santé (ARS).

## **OBJECTIF DU DOCUMENT**

Le présent document précise les rubriques de la feuille de demande d'examen accompagnant le prélèvement cervico-utérin pour le dépistage du cancer du col de l'utérus.

Sa mise à disposition et son utilisation par les professionnels de santé s'inscrivent dans un objectif d'amélioration des pratiques professionnelles en anatomocytopathologie et participent de la qualité du dépistage, en lien avec les structures en charge de la gestion des dépistages organisés des cancers.

## RUBRIQUES DE LA FEUILLE DE DEMANDE D'EXAMEN POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

La feuille de demande d'examen comporte tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution des analyses et à l'interprétation des résultats.

Elle est fournie par la structure d'anatomocytopathologie au préleveur qui renseigne toutes les rubriques pertinentes sous sa seule responsabilité.

Elle comporte obligatoirement les informations suivantes :

- Identification du préleveur,
- Identification du prescripteur et des médecins concernés,
- Nom de naissance,
- Nom d'usage,
- Prénom (s),
- Date de naissance,
- Numéro de sécurité sociale,
- Adresse complète de la femme,
- Date du prélèvement,
- Type de prélèvement (conventionnel ou milieu liquide, nombre de lames),
- Localisation du prélèvement,
- Date des dernières règles ou grossesse, post-partum, ménopause,
- Type de contraception utilisée (contraception hormonale, dispositif intra-utérin),
- Éventuels antécédents gynécologiques et thérapeutiques (traitement du col, chimiothérapie, hormonothérapie, radiothérapie),
- Statut vaccinal anti HPV (oui/non/inconnu, si oui 1 dose/2 doses ou plus / nombre de doses inconnu),
- Tout antécédent de lésion cancéreuse et précancéreuse du col utérin, recherche de virus HPV le cas échéant ou d'hystérectomie, etc.
- Toutes les informations sur les gestes techniques et les éventuels traitements réalisés (ex : éventuels traitements par acide acétique, cas des frottis réalisés hors conditions optimales chez les femmes n'ayant pas de suivi gynécologique régulier<sup>1</sup>),
- Mention de l'opposition de la femme pour les transmissions de résultats (case à cocher),
- Mention d'examen cytopathologique de prélèvement du col de l'utérus pour le dépistage organisé<sup>2</sup> (case à cocher).

Les renseignements nécessaires portés sur la fiche doivent être exacts et le plus complet possible.

<sup>1</sup> Les femmes n'ayant pas de suivi gynécologique régulier peuvent constituer un cas particulier dans la mesure où le préleveur peut choisir de privilégier avant tout la réalisation d'un prélèvement, « quelles que soient les conditions », plutôt que d'attendre que les conditions idéales soient réunies. Une telle situation doit être systématiquement signalée.

<sup>2</sup> Femmes asymptomatiques de 25 à 65 ans n'ayant pas réalisé un frottis depuis plus de 3 ans, après deux frottis normaux réalisés à un an d'intervalle et/ou invitées par courrier à effectuer un dépistage.



**52, avenue André Morizet  
92100 Boulogne-Billancourt  
France**

**Tel. +33 (1) 41 10 50 00  
diffusion@institutcancer.fr**

Édité par l'Institut national du cancer  
ISBN : 978-2-37219-404-4  
ISBN net : 978-2-37219-405-1

DEPÔT LÉGAL SEPTEMBRE 2018

Pour plus d'informations  
**e-cancer.fr**

Institut national du cancer  
52, avenue André Morizet  
92100 Boulogne-Billancourt  
France

Tel. +33 (1) 41 10 50 00  
diffusion@institutcancer.fr

